



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-deux novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 16 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, et Jean-Michel LAFLEUR,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER (à partir du point n° 2022-11-086), Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT, Michel MEYER, Elodie REPPERT, Mohamed DIB (à partir du point n° 2022-11-082), Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH et Marc REYMANN.

Absents excusés avec procuration :

- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à M. Daniel BALDAUFF,
- Mme Céline ULLMANN a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,

Absents excusés :

- M. Louis KOENIG,
- M. Marc HASSENFRAZT.

Absents :

- M. Thierry BURCKER (jusqu'au point n° 2022-11-086),
- M. Mohamed DIB (jusqu'au point n° 2022-11-082).

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Marie-Hélène NICOLA.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2022-11-080	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022	157
2022-11-081	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	157

AFFAIRES FINANCIERES

2022-11-082	Budget Principal 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1	161
2022-11-083	Budget Assainissement 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1	165
2022-11-084	Attribution d'une subvention : Club Vosgien de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN	167
2022-11-085	Attribution d'une subvention : Paroisse Protestante de NEHWILLER	168
2022-11-086	Cession d'une parcelle : 1 rue des Jardins	168
2022-11-087	Cession d'un immeuble : 3 rue des Orchidées	169
2022-11-088	Relamping du centre ancien : Remplacement des lampes énergivores sur les candélabres	171

PERSONNEL

2022-11-089	Convention avec le C.D.G. 67 pour la Médiation Préalable Obligatoire	173
2022-11-090	Modification du tableau des effectifs communaux	176
2022-11-091	Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées	176

AUTRES DOMAINES

2022-11-092	Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. - T.E.R. 2023	177
2022-11-093	Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2024	179
2022-11-094	Forêt communale : Application du régime forestier - Soumission de parcelles communales	180
2022-11-095	Approbation de la charte de l'accompagnateur en transport scolaire de la Région Grand Est	182
2022-11-096	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	182

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents.

2022-11-080. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme NICOLA et M. BURCKERT) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022.

2022-11-081. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 septembre au 9 novembre 2022

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
5.9.2022	Renforcement de la piste forestière P62 Titulaire : HERRMANN Travaux Publics Montant : 17 106,72 € T.T.C.
8.9.2022	Complexe Sportif : Achat d'une tondeuse autoportée Titulaire : Nord Alsace Motoculture Montant : 42 000 € T.T.C.
14.9.2022	Faubourg de Niederbronn : Dossier déclaration pour le rejet des eaux pluviales Titulaire : BEREST Montant : 4 620 € T.T.C.
19.9.2022	Décorations de Noël : Location d'une nacelle Titulaire : NACEL+ Montant : 5 081,20 € T.T.C.
26.9.2022	Musée du Fer : Remplacement vitrine – Salle 1 du rez-de-chaussée Titulaire : VOSS+FRIEDEL Montant : 5 382,67 € T.T.C.
6.10.2022	Rue des Forges : Intervention feux comportementaux suite à un sinistre Titulaire : LA REGIE Montant : 5 824,72 € T.T.C.
7.10.2022	Noël 2022 : Sonorisation + Illuminations Titulaire : TRS Sonorisation Montant : 22 922,16 € T.T.C.
7.10.2022	Noël 2022 : Location de tonnelles (5m x 5m) Titulaire : ESPACE COUVERT Montant : 4 183,20 € T.T.C.

18.10.2022	Divers travaux dans l'ancienne boulangerie TRAUTMANN Titulaire : Electricité BRUNNER Montant : 4 263,65 € T.T.C.
18.10.2022	Service Technique : Achat armoire de rangement, armoire à clés et coffre-fort Titulaire : JS Fournitures Montant : 4 649,08 € T.T.C.
18.10.2022	Reprise branchement – 9 rue des Mugnets Titulaire : AXEO TP Montant : 4 771,20 € T.T.C.
19.10.2022	Bornes Île Luxembourg Titulaire : LA REGIE Montant : 73 333,79 € T.T.C.
19.10.2022	Raccordement Île Luxembourg Titulaire : LA REGIE Montant : 12 862,14 € T.T.C.
26.10.2022	Travaux de restauration du pont du Schwarzbach Titulaire : Serrurerie Métallerie TRAUTMANN Montant : 38 277,60 € T.T.C.

M. Serge KOCH demande si les frais engendrés par le sinistre sur le feu rouge, rue des Forges, a été facturé à l'auteur des faits.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Pierre-Marie REXER souhaite savoir quel pont a été restauré sur le Schwarzbach.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la passerelle derrière le supermarché MATCH vers la rue des Boutons d'Or.

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
31.10.2022	Concession cimetière – Marius ALBER
31.10.2022	Concession cimetière – Colette BIARD
31.10.2022	Concession cimetière – Marie BROCKLY
31.10.2022	Concession cimetière – Charlotte BRUHL
31.10.2022	Concession cimetière – Francis CURA
31.10.2022	Concession cimetière – Eric DRIESEL
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Louise EYERMANN
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Rose FISCHER
31.10.2022	Concession cimetière – Jeanne FLAIG
31.10.2022	Concession cimetière – Albert HOLTZHAUER
31.10.2022	Concession cimetière – Christiane HOTT
31.10.2022	Concession cimetière – Albert JOCHUM
31.10.2022	Concession cimetière – Martine KOPF
31.10.2022	Concession cimetière – Claude KREB
31.10.2022	Concession cimetière – Bernard KREBS
31.10.2022	Concession cimetière – Christophe KREISS

31.10.2022	Concession cimetière – Paul LETZELTER
31.10.2022	Concession cimetière – Annelise MERCK
31.10.2022	Concession cimetière – Alfred MILLEMANN
31.10.2022	Concession cimetière – Michèle NOËL
31.10.2022	Concession cimetière – Stanislas ROESSLINGER
31.10.2022	Concession cimetière – Bernard SCHALLER
31.10.2022	Concession cimetière – Jeanine SCHIRCK
31.10.2022	Concession cimetière – Michel SCHMITT
31.10.2022	Concession cimetière – Chantal WAECHTER
31.10.2022	Concession cimetière – Gérard WEBER
31.10.2022	Concession cimetière – Nicole AUBRY
31.10.2022	Concession cimetière – Christian BELZUNG
31.10.2022	Concession cimetière – Marcel BROGER
31.10.2022	Concession cimetière – Suzanne DENU
31.10.2022	Concession cimetière – Alfred ELSASS
31.10.2022	Concession cimetière – Jean-Louis GRUSSENMEYER
31.10.2022	Concession cimetière – Michel HELLMANN
31.10.2022	Concession cimetière – Francis KERN
31.10.2022	Concession cimetière – Alice KOEHLER
31.10.2022	Concession cimetière – Monique KOPF
31.10.2022	Concession cimetière – Daniel LAAG
31.10.2022	Concession cimetière – Adrien LEHMANN
31.10.2022	Concession cimetière – Betty MACHI
31.10.2022	Concession cimetière – Suzanne MARMILLOT
31.10.2022	Concession cimetière – Yolande MARTIG
31.10.2022	Concession cimetière – Alice RICKLING
31.10.2022	Concession cimetière – Rodolphe RITTER
31.10.2022	Concession cimetière – Madeleine ROULAND
31.10.2022	Concession cimetière – René SADLER
31.10.2022	Concession cimetière – Suzanne SERBINE
31.10.2022	Concession cimetière – Pierre STOECKEL
31.10.2022	Concession cimetière – Roland TURCK
31.10.2022	Concession cimetière – Joseph WALZER
31.10.2022	Concession cimetière – Charles ZIMMER
31.10.2022	Concession cimetière – Damien ACKER
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Anne ALAS
31.10.2022	Concession cimetière – Marguerite BATT
31.10.2022	Concession cimetière – Bernadette COLLET

31.10.2022	Concession cimetière – Gérard DE HATTEN
31.10.2022	Concession cimetière – Jacky DEIS
31.10.2022	Concession cimetière – Suzanne ENDERLIN
31.10.2022	Concession cimetière – Gérard FREUND
31.10.2022	Concession cimetière – Francis G'STYR
31.10.2022	Concession cimetière – Pierre GRUSSENMEYER
31.10.2022	Concession cimetière – Joséphine HELF
31.10.2022	Concession cimetière – Jean IFFLAND
31.10.2022	Concession cimetière – Bernadette MERCKEL
31.10.2022	Concession cimetière – Agnès PFEIFFER
31.10.2022	Concession cimetière – Yvonne REINSTADT
31.10.2022	Concession cimetière – Michèle ROM
31.10.2022	Concession cimetière – Alice SCHALLER
31.10.2022	Concession cimetière – Jean SIMON
31.10.2022	Concession cimetière – Michel WAGNER
31.10.2022	Concession cimetière – Marc CURA
31.10.2022	Concession cimetière – Nicole FONTAINE
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Antoinette GNAEDIG
31.10.2022	Concession cimetière – Michèle ROM
31.10.2022	Concession cimetière – Jeannine JEGOU
31.10.2022	Concession cimetière – Hubert JOCHUM
31.10.2022	Concession cimetière – Gilles KOESSLER
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Claude LANG
31.10.2022	Concession cimetière – Pierre LANOIX
31.10.2022	Concession cimetière – Maurice LEBAS
31.10.2022	Concession cimetière – Gilbert LEONHARD
31.10.2022	Concession cimetière – Martine LOEB
31.10.2022	Concession cimetière – Gérard LORENTZ
31.10.2022	Concession cimetière – Angèle NAGEL
31.10.2022	Concession cimetière – Marie PAWLOWSKI
31.10.2022	Concession cimetière – Gisèle ROLL
31.10.2022	Concession cimetière – Gilles SCHNEIDER
31.10.2022	Concession cimetière – André SOUVIGNE
31.10.2022	Concession cimetière – Andrée VOGT
31.10.2022	Concession cimetière – Sylvie WAECHTER
31.10.2022	Concession cimetière – Pascal MACHI
31.10.2022	Concession cimetière – Marie AMAN
31.10.2022	Concession cimetière – Antoinette DE LEUSSE

31.10.2022	Concession cimetière – Solange TILLMANN
31.10.2022	Concession cimetière – Marie PAWLOWSKI
31.10.2022	Concession cimetière – Antoine HASSENFRTZ
31.10.2022	Concession cimetière – Jacqueline WAECHTER
31.10.2022	Concession cimetière – Marie KIEFFER
31.10.2022	Concession cimetière – Marie-Claude METZ
31.10.2022	Concession cimetière – Paul SCHEHR
31.10.2022	Concession cimetière – Marie SCHIFF
31.10.2022	Concession cimetière – Louise STEPP
31.10.2022	Concession cimetière – Colette WOLFF
31.10.2022	Concession cimetière – Marie EIBEL
31.10.2022	Concession cimetière – Jean-Louis RUDLOFF
31.10.2022	Concession cimetière – Denise KIRSCHHOFFER
31.10.2022	Concession cimetière – Myriam LEMBERGER
31.10.2022	Concession cimetière – Romuald SALOT
31.10.2022	Concession cimetière – Pierre SCHEID
31.10.2022	Concession cimetière – Claude SCHNEIDER
31.10.2022	Concession cimetière – Nathalie SCHOELLER
31.10.2022	Concession cimetière – Rémy ALBER
31.10.2022	Concession cimetière – Jean-Louis RUDLOFF
31.10.2022	Concession cimetière – Mathilde SCHILD
31.10.2022	Concession cimetière – Jean JOEST
31.10.2022	Concession cimetière – Joëlle BICKEL
31.10.2022	Concession cimetière – Odile WOLFF
31.10.2022	Concession cimetière – Odile WOLFF
9.11.2022	Concession cimetière – Raymonde FISCHER
9.11.2022	Concession cimetière – Catherine HOERTH

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Mohamed DIB.

2022-11-082. BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Pour autant, il convient de souligner que l'élaboration du Budget Primitif reste par essence estimative et prévisionnelle, et peut être soumise à différents aléas notamment en fonction des évolutions de la conjoncture économique.

En effet, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés, ou que l'inflation et la hausse des prix des matières premières et des énergies aient modifié les paramètres sur lesquels ont été basées les estimations. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision budgétaire modificative permet d'ajuster les prévisions et de compléter ou de réduire les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget Primitif – Budget Principal 2022 a été adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2022 pour un montant global de 9 823 038 €, dont 6 389 430 € en section de fonctionnement et 3 433 608 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente une situation comptable équilibrée, les chapitres de la section sont créditeurs et ne présentent pas de dépassement de crédits. Au 8 novembre 2022, le montant des crédits en section fonctionnement s'élève à 1 538 031,63 € en dépenses et 760 763,22 € en recettes.

La situation budgétaire des chapitres en section fonctionnement est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
023 - Virement à la section d'Investissement	601 459,00	601 459,00	601 459,00
011 - Charges à caractère général	1 974 449,45	1 612 061,78	362 387,67
012 - Charge de personnel et frais assimilés	2 206 160,00	1 824 741,28	381 418,72
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	639 200,00	622 220,82	16 979,18
65 - Autres charges de gestion courante	866 461,55	729 112,88	137 348,67
66 - Charges financières	81 100,00	56 748,76	24 351,24
67 - Charges exceptionnelles	20 600,00	6 512,85	14 087,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
013 – atténuation de charges	92 044,00	44 830,91	47 213,09
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	34 350,00	32 275,17	2 074,83
70 - produits des services et ventes diverses	471 473,00	281 459,40	190 013,60
73 – impôts et taxes	3 961 117,84	3 836 118,80	124 999,04
74 – Dotations, subvention et participations	1 068 357,57	899 356,31	169 001,26
75- Autres produits de gestion courante	143 500,00	95 087,08	48 412,92
77- Produits exceptionnels	27 200,00	18 151,52	179 048,48

Toutefois, les simulations relatives à l'évolution des dépenses prévues d'ici à fin d'année révèlent la nécessité d'opérer des transferts de crédits au chapitre 012 afin de prendre en compte les dépenses liées à la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 rendue obligatoire par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, qu'il n'était pas possible de prévoir au Budget Primitif 2022.

En conséquence, il est proposé d'effectuer le transfert de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 012 - Charges de personnel
Art. 615231 - 821 Entretien et réparations voirie - 29 000,00	Art. 64111 - 020 Rémunération principale + 78 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Art. 65548 - 833 Autres contributions - 39 000,00	

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Art. 6713 - 520 Secours et dots - 6 000,00	
Art. 673 - 020 Titres annulés exercices antérieurs - 4 000,00	
TOTAL - 78 000,00 €	TOTAL + 78 000,00 €

M. le Maire souligne que ces transferts de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement n'affectent pas l'équilibre général du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente une situation comptable équilibrée, tous les chapitres étant créditeurs.

Au 8 novembre 2022, le montant des crédits en section d'investissement s'élève à 1 422 182,54 € en dépenses et 1 581 981,71 € en recettes.

La situation budgétaire des chapitres de la section d'investissement est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	34 500,00	32 275,17	2 074,83
041 - Opérations patrimoniales	126 000,00	0	126 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	363 367,69	269 447,33	93 920,36
20 - Immobilisations incorporelles	227 766,82	158 067,37	69 699,45
204 - Subventions d'équipement versées	31 800,00	8710,00	23 090,00
21 - Immobilisations corporelles	2 063 202,66	1075 804,76	987 397,90
23 - Immobilisations en cours	120 000,00	0	120 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
021 - Virement de la section de fonctionnement	601 459,00	601 459,00	601 459,00
024 - Produits de cessions	79 190,00	79 190,00	0
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	639 200,00	622 220,82	16 979,18
041 - Opérations patrimoniales	126 000,00	0	126 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	925 058,30	889 311,48	35 746,82
13 - Subventions d'investissement	456 701,00	67 332,70	389 368,30
16 - Emprunts et dettes assimilés	413 038,85	610,44	412 428,41

M. le Maire explique que certains projets inscrits au Budget Primitif 2022 ne pourront pas être réalisés cette année et n'ont donc pas été engagés comptablement.

En application des règles auxquelles sont soumis les budgets des collectivités territoriales en vertu de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réduire les crédits y relatifs, en dépenses comme en recettes.

Les projets concernés par un report en 2023 sont notamment :

Projet	Budget Primitif 2022
Projet de nouveau périscolaire - Quartier Ouest	500 000,00 €
Transformation en nouveau presbytère du bâtiment 5 rue Jeanne d'Arc (Maison METZINGER)	150 000,00 €
Jointement de caniveaux avant réfection de la voirie par la CeA	100 000,00 €
TOTAL	750 000,00 €

Il est proposé de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Chapitre 13 - Subventions
Art. 2135-020 - Installations générales agencements - 146 970,25	Art. 1331-01 - DETR - 241 781,00
Art. 2138-020 - Autres constructions - 449 349,00	Art. 1328-833 - Autres - 43 717,30
Art. 2151-821 - Réseaux de voirie - 153 680,75	Art. 1323-01 - Départements - 52 101,70
	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
	Art. 1641-01 - Emprunt - 412 400,00
TOTAL - 750 000,00 €	TOTAL - 750 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement afin de permettre de prendre en charge les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'obligation de réduire les crédits inscrits au Budget Primitif relatifs à des projets qui ne pourront pas être menés à bien cette année, conformément à l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation budgétaire du Budget Principal en section de fonctionnement et d'Investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal 2022 selon balance ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
Art. 615231-821 - Entretien et réparations voirie - 29 000,00	Art. 2135-020 - Installations générales agencements - 146 970,25
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Art. 2138-020 - Autres constructions - 449 349,00
Art. 65548-833 - Autres contributions - 39 000,00	Art. 2151-821 - Réseaux de voirie - 153 680,75
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Art. 6713-520 - Secours et dots - 6 000,00	
Art. 673-020 - Titres annulés exercices antérieurs - 4 000,00	
TOTAL - 78 000,00 €	TOTAL - 750 000,00 €
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 13 - Subventions
Art. 64111-020 - Rémunération principale + 78 000,00	Art. 1331-01 - DETR - 241 781,00
	Art. 1328-01 - Autres - 43 717,30
	Art. 1323-01 - Régions - 52 101,70
	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
	Art. 1641-01 - Emprunt - 412 400,00
TOTAL + 78 000,00 €	TOTAL - 750 000,00 €

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-083. BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que la décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Pour autant, il convient de souligner que l'élaboration du Budget Primitif reste par essence estimative et prévisionnelle, et peut être soumise à différents aléas notamment en fonction des évolutions de la conjoncture économique.

En effet, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés, ou que l'inflation et la hausse des prix des matières premières et des énergies aient modifié les paramètres sur lesquels ont été basées les estimations. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision budgétaire modificative permet d'ajuster les prévisions et de compléter ou de réduire les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget Assainissement 2022 a été adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2022 pour un montant global de 2 040 195 €, dont 733 000 € en section d'exploitation et 1 307 195 € en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation présente une situation comptable équilibrée, les chapitres de la section ont un solde positif et ne présentent pas de dépassements de crédits.

Au 8 novembre 2022, le montant des crédits en section d'exploitation s'élève à 43 244,82 € en dépenses et 81 089,68 en recettes.

La situation budgétaire des chapitres en section d'exploitation est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
011 - Charges à caractère général	251 808,11	243 848,00	7 960,11
012 - Charge de personnel et frais assimilés	40 000,00	40 000,00	0
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	340 000,00	338 665,81	1 334,19
65 - Autres charges de gestion courante	89 000,00	61 680,32	27 319,68
66 - Charges financières	8 191,89	5 561,05	2 630,84
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	0	4 000,00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	162 300,00	88 156,78	74 143,22
70 - Produits des services et ventes diverses	556 000,72	560 372,90	-4 372,18
74 - Dotations, subvention et participations	13 000,00	0	13 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 699,28	3 380,64	-1 681,36

Néanmoins, étant donné les faibles crédits du chapitre 011 au 8 novembre 2022, les simulations de dépenses prévues d'ici à fin d'année font apparaître la nécessité d'opérer un transfert de crédits supplémentaires au chapitre 011 à partir d'un autre chapitre.

D'autre part, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU (DGFIP) qui supervise et contrôle l'exécution du budget communal, demande la prise en charge d'une admission en non-valeur pour un montant de 487,50 €. Cette dépense n'avait pas pu être anticipée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 - Service Assainissement. Par conséquent, il convient d'affecter des crédits au chapitre 65 à l'article 6542 « Créances éteintes » afin de pouvoir mandater cette dépense.

Il est donc proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 011 - Charges à caractère général
Art. 658-912 - Diverses charges gestion courante - 10 819,00	Art. 6155-912 - Entretien et réparations biens + 10 819,00
	Art. 622-912 - Rémunération d'intermédiaires + 3 500,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
Art. 673-912 - Titres annulés exercices antérieurs - 4 000,00	Art. 6542-912 - Créances éteintes + 500,00
TOTAL - 14 819,00 €	TOTAL + 14 819,00 €

M. le Maire souligne que ces transferts de crédits entre chapitres de la section d'exploitation n'affectent pas l'équilibre général du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Assainissement présente une situation comptable équilibrée, sans dépassement de crédits.

Au 8 novembre 2022, le montant des crédits en section d'investissement s'élève à 815 322,25 € en dépenses et 776 000,57 € en recettes.

La situation budgétaire des chapitres de la section d'investissement est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	162 300,00	88 156,78	74 143,22
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 001,92	47 172,94	15 828,98
20 - Immobilisations incorporelles	59 021,60	43 641,60	15 380,00
21 - Immobilisations corporelles	44 160,40	17 630,40	26 530,00
23 - Immobilisations en cours	895 899,70	262 459,65	633 440,05

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2022	Réalisé 2022	Situation au 8.11.2022
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	340 000,00	338 665,81	1 334,19
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0	50 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	192 528,61	192 528,61	0
13 - Subventions d'investissement	25 500,00	0	25 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	699 166,39	0	699 166,39

Il apparaît que la situation financière de la section d'investissement du Budget Assainissement 2022 ne nécessite pas d'effectuer de modification budgétaire.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits en section d'exploitation afin de permettre de prendre en charge les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge une admission en non-valeur pour un montant de 487,50 € à la demande du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU, cette dépense n'ayant pas pu être anticipée au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2022 - Service Assainissement,

VU la situation budgétaire du Budget Assainissement en section d'exploitation et d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Assainissement 2022 selon balance ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 011 - Charges à caractère général
Art. 658-912 - Diverses charges gestion courante - 10 819,00	Art. 6155-912 - Entretien et réparations biens + 10 819,00
	Art. 622-912 - Rémunération d'intermédiaires + 3 500,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
Art. 673-912 - Titres annulés exercices antérieurs - 4 000,00	Art. 6542-912 - Créances éteintes + 500,00
TOTAL - 14 819,00 €	TOTAL + 14 819,00 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-084. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
CLUB VOSGIEN DE NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Club Vosgien de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN est propriétaire du chalet du Wintersberg, situé sur des terrains appartenant aux deux communes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN.

Le Club Vosgien se voit contraint de procéder à la rénovation du toit du chalet du Wintersberg en raison de sa vétusté qui engendre de multiples soucis d'étanchéité et d'isolation. Le montant total des travaux est estimé à 36 432,67 € T.T.C.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, l'association sollicite le concours financier des deux communes pour cet investissement.

Il est proposé d'attribuer une aide globale de 3 643,27€, correspondant à 10 % des travaux envisagés, avec une répartition à hauteur de 1 821,63 € entre les communes de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, soit au final une participation respective de 5 % par commune. Le versement du montant de la subvention se fera sur présentation de pièces justificatives.

M. le Maire rappelle que le même mode de fonctionnement pour l'attribution de la subvention avait déjà été appliqué par le passé notamment pour les derniers travaux de modernisation du chalet en 2018.

M. Paul HECHT souhaite connaître la nature exacte des travaux.

M. le Maire répond que l'étanchéité du toit a dû être refaite car il y avait des infiltrations au niveau des noues.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Club Vosgien de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN une subvention de 1 821,63 € correspondant à 5 % du montant des travaux de rénovation de la toiture du chalet du Wintersberg sur présentation des pièces justificatives,
- impute la dépense à l'article 20422 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-085. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PAROISSE PROTESTANTE DE NEHWILLER

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 15 octobre 2022, la Paroisse Protestante de NEHWILLER sollicite une subvention communale au titre de la participation financière pour l'acquisition d'un poêle à granulés de bois, en remplacement de l'ancien poêle devenu hors service et non réparable car le fabricant n'existe plus.

La trésorerie de la Paroisse Protestante ne permettant pas l'acquisition d'un poêle neuf, un poêle d'exposition a été acheté puis installé par les membres de la paroisse.

Selon la facture acquittée produite, le coût de l'acquisition s'élève à 4 103,14 € H.T. soit 4 923,77 T.T.C.

Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 15 % du montant payé, soit 738,56 €.

M. Michel SCHMITT demande si le nouveau poêle donne satisfaction.

M. le Maire pense que oui.

VU la demande de subvention formulée par courrier en date du 15 octobre 2022 par la Paroisse Protestante de NEHWILLER,

VU la facture acquittée produite à l'appui de la demande de subvention, d'un montant de 4 923,77 € T.T.C.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la Paroisse Protestante de NEHWILLER une subvention d'un montant de 738,56 € correspondant à 15 % du coût total de l'acquisition du poêle à granulés, à savoir 4 923,77 € T.T.C.
- impute la dépense à l'article 20422 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Thierry BURCKER.

2022-11-086. CESSION D'UNE PARCELLE : 1 RUE DES JARDINS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 24 octobre 2022, M. et Mme Yann SAROCH, demeurant 20 rue du Général Koenig ont fait l'acquisition d'un bien immobilier sis 1 rue des jardins, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
6	158	« Niedermatt »	0,55 a
6	99/55	1 rue des Jardins	13,56 a
Total			14,11 a

Au moment de l'acquisition, les époux SAROCH ont pris connaissance qu'une petite parcelle de terrain communal qui jouxte leur propriété a été clôturée par erreur dans l'enceinte de leur propriété par les précédents propriétaires. Afin de régulariser cette situation, ils souhaitent acquérir ce terrain cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
6	156	1 rue des Jardins	0,04 a	Commune de REICHSHOFFEN

Il est proposé de céder aux époux SAROCH, qui ont accepté, le terrain à l'€uro symbolique.

Cette cession sera formalisée par un acte passé en la forme administrative et dûment enregistré au Livre Foncier.

Il rappelle que le recours à l'acte en la forme administrative pour l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce est une procédure autorisée par l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié.

M. Paul HECHT demande s'il existe une servitude de passage à cet endroit.

M. le Maire répond par la négative. La parcelle est dans le domaine privé de la Ville. Le chemin est dans le domaine public, mais cette dernière ne fait pas partie du chemin.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation de la situation de la parcelle, clôturée par erreur par les précédents propriétaires dans l'enceinte de la propriété récemment acquise par M. et Mme Yann SAROCH,

CONSIDERANT le souhait exprimé par les époux SAROCH, propriétaires des parcelles attenantes, de se porter acquéreurs de ce terrain,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de céder à M. et Mme Yann SAROCH la parcelle communale cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
6	156	1 rue des Jardins	0,04 a	Commune de REICHSHOFFEN

fixe le prix de cession à l'€uro symbolique,

autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2022-11-087. CESSION IMMOBILIERE : 3 RUE DES ORCHIDEES

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville de REICHSHOFFEN est propriétaire du bien immobilier sis 3 rue des Orchidées, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
7	260	3 rue des Orchidées	5,61 a

A la demande de la Commune, ce bien immobilier composé d'une maison d'habitation d'une surface de 110 m² comprenant 5 pièces, 1 cuisine, 1 salle de bains, 2 WC, 1 cave, 1 garage et 1 jardin, a été soumis à une évaluation domaniale par la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, qui a évalué sa valeur à 187 000 € H.T. en date du 14 octobre 2021. Ce bien immobilier est connu de la Division Domaine, qui l'avait déjà visité et évalué à deux reprises. Il avait été estimé à 142 400 € H.T. le 20 janvier 2014, puis à 160 000 € H.T. le 11 juin 2018.

M. le Maire précise que ces différentes évaluations domaniales ont été émises après des études de marché réalisées par la Division Domaine sur la base d'analyses objectives des récentes mutations de bien similaires, ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble évalué, sur le marché immobilier local. Il est rappelé que les prix de l'immobilier ne sont pas figés, mais au contraire en constante évolution, en fonction du marché local de l'immobilier, de l'offre et de la demande, ainsi que de la fluctuation des taux d'intérêt des prêts bancaires.

La Ville de REICHSHOFFEN souhaite mettre en vente sa propriété communale sise 3 rue des Orchidées.

Ce bien immobilier faisant l'objet d'un bail de location signé le 1^{er} novembre 1992 au profit de M. Pascal HACHARD, il est nécessaire de respecter la procédure de « congé pour vente », qui doit être signifiée au locataire.

Après avoir été reçu par M. le Maire et M. le Premier Adjoint, qui lui ont exposé les intentions de la Commune, M. Pascal HACHARD s'est vu confirmer officiellement par courrier recommandé AR du 25 avril 2022, réceptionné le 30 avril 2022, la décision communale de mettre en vente ce bien et de lui donner « congé pour vente » au 1^{er} novembre 2022, date d'échéance du bail de location.

En application de l'article 15-II de la loi du 6 juillet 1989, M. Pascal HACHARD a également été informé qu'en sa qualité de locataire du bien mis en vente, ce congé avait valeur d'offre de vente à son profit et de préférence à tout autre acheteur. Conformément à la réglementation, les cinq premiers alinéas de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 ont été intégralement retranscrits dans le courrier pour son information.

Dans le cadre de la procédure de congé pour vente, M. Pascal HACHARD a été dûment informé des conditions et du prix de vente du bien, fixé à 187 000 € H.T. conformément à l'avis des Domaines, ainsi que du délai de deux mois à compter du démarrage du délai de préavis dont il disposait pour faire connaître sa décision quant à l'acceptation de l'offre.

Par courrier du 15 juin 2022, confirmé par courrier recommandé AR du 5 octobre 2022, M. Pascal HACHARD a accepté l'offre de vente au prix de 187 000 € H.T. de la maison qu'il loue à la Commune.

M. Serge KOCH s'interroge quant au prix de vente estimé compte tenu du marché actuel de l'immobilier.

M. le Maire répond que la maison a été évaluée en 2021 et que l'estimation a une durée de validité d'un an. Il précise également que mis à part quelques réparations ponctuelles il n'y a jamais eu de travaux effectués dans ce logement.

M. Thierry BURCKER souligne que la Commune s'appuie sur l'avis du Domaine, qui fait foi.

M. le Maire ajoute que la Commune aurait pu vendre ce bien plus cher que l'estimation des Domaines, mais dans ce cas il aurait fallu justifier le prix.

CONSIDERANT le congé pour vente à la date du 1^{er} novembre 2022 relatif au bien immobilier sis 3 rue des Orchidées, notifié au locataire M. Pascal HACHARD par lettre recommandée AR du 25 avril 2022, réceptionnée le 30 avril 2022,

CONSIDERANT que ce congé pour vente valait offre de vente au profit du locataire M. Pascal HACHARD et de préférence à tout autre acheteur, et que l'acquisition du bien lui a été proposée au prix de 187 000 € conformément à l'évaluation des Domaines,

VU l'évaluation domaniale sur la valeur du bien immobilier réalisée par la Division Domaine en date du 14 octobre 2021,

VU l'acceptation par M. Pascal HACHARD de l'offre de vente au prix de 187 000 € du bien sis 3 rue des Orchidées, par courrier du 15 juin 2022, confirmé par lettre recommandée AR du 5 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder à M. Pascal HACHARD le bien immobilier sis 3 rue des Orchidées dont il est locataire, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
7	260	3 rue des Orchidées	5,61 a

- fixe le prix de vente à 187 000 € H.T. conformément à l'avis du Domaine du 14 octobre 2021
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-088. RELAMPING DU CENTRE ANCIEN : REPLACEMENT DES LAMPES ENERGIVORES SUR LES CANDELABRES

Consciente de l'impact de la consommation d'énergie sur l'environnement, la Ville de REICHSHOFFEN s'est engagée depuis 2012 dans une démarche de modernisation de son réseau d'éclairage public.

En effet, la consommation d'énergie est aujourd'hui une source majeure de pollution et de dégradation de l'environnement. La production et la consommation d'énergie étant à l'origine de 70 % de nos émissions de gaz à effet de serre, ces émissions vont continuer d'augmenter ces prochaines années. Au rythme actuel, les rejets de gaz à effet de serre devraient croître de 43 % d'ici à 2030, selon les dernières estimations de l'Agence Internationale de l'Énergie, mettant gravement en danger notre environnement.

La volonté de la Commune de prendre pleinement part à la transition écologique en se dotant d'équipements davantage respectueux de l'environnement, en réduisant fortement sa consommation énergétique et les dépenses associées, se traduit depuis 2015 par le remplacement progressif des anciennes lampes énergivores par des LED.

Dans ce contexte de recherche constante de sobriété énergétique, accentué par la crise énergétique actuelle, l'inflation importante et la forte augmentation des tarifs des énergies, la Commune souhaite poursuivre sa campagne de modernisation par la rénovation de l'éclairage des rues du centre historique, dont les luminaires actuels sont constitués de beaux candélabres ouvragés en fonte, mais dotés de lampes anciennes et très énergivores.

Engagée depuis plusieurs années dans une dynamique de revitalisation de son bourg-centre, la Ville de REICHSHOFFEN souhaite pouvoir moderniser le système d'éclairage de son centre ancien pour en renforcer l'attractivité, tout en conservant l'esthétique, le style et le cachet des réverbères actuels.

En effet, les lampadaires actuels des rues du centre ancien, installés entre 1990 et 1995, sont constitués d'un mât en fonte équipé de deux lanternes de style « Orangerie » en laiton, dotées d'ampoules d'une puissance de 100 Watts chacune.

Il est donc envisagé de remplacer le système d'éclairage des lampadaires existants dans certaines rues du centre ancien par des dispositifs LED, tout en conservant les candélabres actuels à l'identique.

Le périmètre envisagé concerne les rues suivantes :

- Rue de Haguenau,
- Rue de la Liberté,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Général Koenig,
- Rue du Général de Gaulle,

ainsi que les ruelles éclairées par des lampes de style en façade :

- Rue de la Sablonnière,
- Rue du Ruisseau,
- Passage du Puits,

- Rue de la Tour,
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Juifs,
- Rue de la Fontaine,
- Rue du Cimetière,
- Rue du Baillage,
- Rue de la Traversière,
- Rue du Chatelet,
- Rue du Moulin,
- Rue des Baigneurs,
- Rue de l'Etoile,
- Rue des Roses,
- Rue des Remparts,
- Impasse de la Tourelle,
- Rue des Vitriers,
- Rue de la Synagogue,
- Rue du Château.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 125 283,55 € H.T. soit 150 340,26 € T.T.C.

Le projet de rénovation envisagé peut bénéficier d'une prime de 9 416 € au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par l'intermédiaire de l'organisme OKTAVE, organisme mis en place par la Région Grand Est et l'ADEME afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique dans le Grand Est.

Les travaux projetés entrent également dans le champ des investissements éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) qui prévoit notamment de soutenir les projets d'investissement des Collectivités Territoriales en lien avec la Transition Energétique et Ecologique, dont les projets d'éclairage public contribuant à une économie d'énergie.

M. le Maire propose de solliciter les aides financières suivantes :

- Prime liée aux Certificats d'Economie d'Energie par l'intermédiaire de l'organisme OKTAVE,
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 70 % du montant H.T. prime de Certificats d'Economie d'Energie déduite.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF ET PREVISIONNEL

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Travaux de remplacement de 225 ampoules par LED	125 283,55	Prime CEE Oktave	9 416,00
		Subvention DETR 70 %	81 107,00
		Charge communale	34 760,45
TOTAL	125 283,55	TOTAL	125 283,55

CONSIDERANT l'enjeu énergétique, environnemental et financier important que constitue pour la Ville de REICHSHOFFEN la rénovation de son éclairage public,

VU la présence dans le périmètre du centre ancien de la Commune de candélabres en fonte esthétiques mais dotés de dispositifs d'éclairage vétustes et énergivores,

VU la volonté de la Commune de moderniser son réseau d'éclairage public avec l'objectif de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement et de réduire fortement sa consommation énergétique ainsi que les dépenses associées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre ancien, par le remplacement de 225 lampes énergivores par des dispositifs LED sur le candélabres,
- approuve le plan de financement estimatif et prévisionnel comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Travaux de remplacement de 225 ampoules par LED	125 283,55	Prime CEE Oktave	9 416,00
		Subvention DETR 70 %	81 107,00
		Charge communale	34 760,45
TOTAL	125 283,55	TOTAL	125 283,55

- autorise le Maire à solliciter la prime liée aux Certificats d'Economie d'Energie par l'intermédiaire de l'organisme OKTAVE ainsi que l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux (DETR),
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-089. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la médiation est un processus qui vise, avec l'aide d'un tiers « neutre » de confiance, à parvenir à une solution amiable pour régler un différend ou un litige entre deux parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a reconnu le rôle central des Centres de Gestion en tant que médiateurs institutionnels pour les litiges ou différends pouvant surgir entre un ou des agents et son employeur.

A cette fin, et selon l'objet du litige, on distingue deux types de médiation, à savoir :

- La médiation dont la **saisine du médiateur du C.D.G. 67 est obligatoire avant de pouvoir déposer une requête en justice** : c'est la médiation préalable obligatoire (MPO) qui doit intervenir dans 7 catégories de décisions (voir la liste ci-après),
- Les médiations dites **facultatives** qui peuvent intervenir dans tous les autres domaines (hors du champ de la MPO), ce sont les médiations :
 - A l'initiative et sur accord des parties en litige (ou médiation dite conventionnelle),
 - A l'initiative du Juge et sur accord des parties en litige.

Dans tous les cas, aucune médiation ne peut être mise en œuvre sans l'accord express de toutes les parties au litige ou au différend.

Le médiateur du C.D.G. 67 est un agent public nommé par arrêté par le Président du C.D.G. 67 pour assurer en son nom des médiations. Cet agent dispose des compétences requises, a reçu une formation spécifique sur les techniques de médiation, et s'est engagé à respecter la charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs établie par le Conseil d'Etat lui imposant d'agir avec diligence, indépendance et impartialité. Il est également tenu au secret professionnel, lui interdisant de divulguer les constatations, déclarations ou pièces recueillies au cours du processus de médiation.

Certaines décisions doivent faire l'objet d'une saisine obligatoire du médiateur du Centre de Gestion.

Pour 7 catégories de décisions, l'agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, qui souhaite contester l'une de ces décisions le concernant, devra obligatoirement et préalablement saisir le médiateur du C.D.G. 67 pour une tentative de médiation avant de pouvoir déposer valablement sa requête auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Si l'agent ne saisit pas préalablement le médiateur du C.D.G 67, le Juge rejettera sa requête par ordonnance et transmettra le dossier au médiateur du C.D.G. 67.

La médiation préalable est ainsi obligatoire pour les :

1. Décisions individuelles défavorables concernant l'un des éléments de la rémunération,
2. Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés,
3. Décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
4. Décisions individuelles défavorables de classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
5. Décisions individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés pour lui permettre d'accéder à un emploi ou de le conserver,
7. Décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons de santé.

Dans tous les autres domaines ne relevant pas des 7 catégories de décisions suscitées et à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisies ayant vocation à adopter des avis ou des décisions, les parties peuvent faire appel au médiateur du C.D.G. 67 pour les aider à trouver une solution à l'amiable. Lorsque l'affaire est déjà engagée devant les Tribunaux, le Juge peut également proposer aux parties une médiation et, ce faisant, confier le cas échéant la mission au médiateur du C.D.G. 67.

Dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire, la médiation est toujours gratuite pour l'agent et doit rester à la charge exclusive de l'employeur. Ce dernier ne peut pas demander une participation financière à l'agent.

Dans le cadre de la médiation sur initiative des parties (ou médiation conventionnelle), à l'égard du Centre de Gestion, l'employeur prend entièrement en charge les frais, mais il peut s'accorder avec l'agent pour un partage des frais.

Dans le cadre de la médiation ordonnée par le Juge, ce dernier fixe la rémunération du médiateur et décide de la répartition des frais entre les parties.

M. Paul HECHT souhaite savoir si l'agent peut être accompagné d'un représentant syndical dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire.

M. le Maire répond que cela n'est pas prévu étant donné que le rôle du médiateur du C.D.G. 67 est de chercher une solution amiable entre l'employeur et l'agent.

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération en date du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des Centres de Gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire avant toute saisine du Juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sus-citées et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,
- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous ses agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette Médiation Préalable Obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- approuve la participation aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-090. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un chef d'équipe « Bâtiments »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (15.5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 10 janvier 2023,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- décide de supprimer, conformément à l'avis du Comité Technique, les postes suivants :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 15 mars 2016,
 - 1 poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 14 mars 2017,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16/35^{ème}) créé par délibération du 3 février 2015,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15.5/35^{ème}) créé par délibération du 3 février 2015,
 - 1 poste d'agent d'adjoint technique à temps non complet (23.75/35^{ème}) créé par délibération du 7 juillet 2015,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-091. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2021, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 3 personnes handicapées, soit 6,67 % de l'effectif total rémunéré.

La contribution 2021 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés qui s'établit comme suit au 31 décembre 2021 :

Collectivité	Effectif total rémunéré (au 31 décembre de l'année)	Effectif total en équivalent Temps Plein (ETP)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 31 décembre de l'année)	Total dépenses en €	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	45	39	3	490,65 €	6,67 %

Pour l'année 2021, la Commune remplit ses obligations, puisque le taux d'emploi des personnes reconnus travailleurs handicapés s'élève à 6,67 %.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville de REICHSHOFFEN en matière d'emploi de personnes handicapées pour l'année 2021.

2022-11-092. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2023

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les Services de l'O.N.F. ont élaboré un programme de Travaux d'Entretien et de Renouvellement, ainsi qu'un Etat Prévisionnel des Coupes pour l'année 2023, basé sur l'état d'assiette 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, et comprenant des reports de coupes des années précédentes.

Le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. - T.E.R. 2023 se présente comme suit :

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - REICHSHOFFEN - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)															
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage				
						En régie	A l'entreprise	(A)	(B)	(C)		(E)			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
19.a	65	10	66	2			74	106	217	9 310	2 870		1 440	5 000	
20.c	7		7		0		20	29	34	910	280		140	490	
26.a	6	12	21	2					40	2 100	810		410	880	
27.b-28.b-28.c		110		21					131	7 180		2 630	2 630	1 920	
4.a	96	80	40	10	50	71	113	162	389	9 350	5 520	1 400	3 040	-610	
43.a	99		63		0		85	122	247	9 510	3 240		1 460	4 810	
44.c		8		1					9	430	190		190	50	
47.d	166	5	173	1			243	347	587	18 940	6 890		3 450	8 600	
50.i	48		37		0		37	54	123	8 410	1 720		780	5 910	
Totalité	50	50	50	50					200	6 790	4 000		2 600	150	
Sous-Total	536	275	457	86	51	71	573	820	1978	72 890	25 520	4 030	16 140	27 200	

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
33.c	13	51	4	12	80	650
6.b	40	18	12	2	72	680
60.b	412	7	107	1	527	5040
Total	464	76	123	15	678	6350

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	16 140	
Salaires + charges ouvriers :	17 846		Honoraires	4 483	
Charges patronales (43 %) :	7 674		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	1 276	
Total :	25 520		Autres dépenses HT (€)		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	4 030				
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	29 550				
Frais totaux d'exploitation (HT)		51 449	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		27 791
TVA sur les frais d'exploitation :		5 186			

Observations :

Les parcelles suivies de * sont des reports de l'EPC 2022. L'EPC présenté est susceptible d'évoluer en fonction des déperissements et des possibilités de commercialisation des produits.

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2023,

VU l'avis de la Commission Forêt du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouveau pour l'année 2023 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. - T.E.R. 2023 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-093. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les Services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2024. Cet état d'assiette, concernant une surface de 156,43 hectares de forêt réparti sur 17 parcelles différentes, s'établit comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
1 A	5,07	5,07	Futaie irrégulière	Régénération
13 A	1,76	1,76	Futaie de chêne et hêtre GB	Régénération
13 C	14,41	3,15	Futaie irrégulière de hêtre	Amélioration
2 B	4,90	4,90	Futaie de hêtre GB	Amélioration
21 A	9,82	9,82	Futaie de pin sylvestre BM	Régénération
24 C	15,55	15,55	Futaie de hêtre BM	Amélioration
26 C	13,50	13,50	Futaie de pin sylvestre BM	Amélioration
2 A	4,33	1,60	Futaie de mélèze perche	1 ^{ère} éclaircie
50 B	12,60	12,60	Futaie de chêne perche	Amélioration
51 C	5,75	5,61	Futaie de hêtre BM	Amélioration
51 B	8,66	6,47	Futaie de hêtre perche	1 ^{ère} éclaircie
52 B	5,45	0,50	Futaie de chêne BM	
52 C	24,84	24,84	Futaie de hêtre et chêne PB	Amélioration
57 B	2,67	2,50	Futaie de mélèze perche	Amélioration
57 C	7,14	6,27	Futaie de chêne et hêtre BM	Amélioration
63 C	12,29	12,29	Futaie de hêtre BM	Amélioration
72 A	7,69	7,69	Futaie de chêne et hêtre GB	Régénération
	156,43	134,12		

Il précise que cette assiette des coupes prévues en 2024 a été vue sur place en présence de Mme BEE, responsable du service forêt à l'agence O.N.F. Nord Alsace, M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Suite à cette sortie sur le terrain, il est proposé **de refuser l'exploitation** des parcelles suivantes :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
1 A	5,07	5,07	Futaie irrégulière	Régénération
13 A	1,76	1,76	Futaie de chêne et cêtre GB	Régénération
2 B	4,90	4,90	Futaie de hêtre GB	Amélioration
21 A	9,82	9,82	Futaie de pin sylvestre BM	Régénération
24 C	15,55	15,55	Futaie de hêtre BM	Amélioration
26 C	13,50	13,50	Futaie de pin sylvestre BM	Amélioration
63 C	12,29	12,29	Futaie de hêtre BM	Amélioration
72 A	7,69	7,69	Futaie de chêne et hêtre GB	Régénération
	70,58	70,58		

et donc de réduire l'état d'assiette 2024 à 85,85 hectares, pour un volume estimé de 1 906 m³, état d'assiette qui s'établirait comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
13 C	14,41	3,15	Futaie irrégulière de hêtre	Amélioration
2 A	4,33	1,60	Futaie de mélèze perche	1er éclaircie
50 B	12,60	12,60	Futaie de chêne perche	Amélioration
51 C	5,75	5,61	Futaie de hêtre BM	Amélioration
51 B	8,66	6,47	Futaie de hêtre perche	1er éclaircie
52 B	5,45	0,50	Futaie de chêne BM	1er éclaircie
52 C	24,84	24,84	Futaie de hêtre et chêne PB	Amélioration
57 B	2,67	2,50	Futaie de mélèze perche	Amélioration
57 C	7,14	6,27	Futaie de chêne et hêtre BM	Amélioration
	85,85	63,54		

M. Paul HECHT précise qu'il y a trois ans, la Commune a déployé 500 placettes en forêt communale, dans le but de déterminer avec précision la croissance des arbres. Il s'agit de faire des relevés tous les cinq ans.

M. Jean-Guy CLEMENT rappelle que ces placettes, enterrées sous le sol et déployées sur tout le massif forestier, ne se voient pas de prime abord et que leurs emplacements sont volontairement tenus secrets.

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes modifié pour 2024 tel que présenté ci-dessus,
- refuse l'exploitation des parcelles 1 A, 13 A, 2 B, 21 A, 24 C, 26 C, 63 C et 72 A, inscrites par l'O.N.F à l'état d'assiette initial, pour les motifs évoqués ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-094. FORÊT COMMUNALE : APPLICATION DU REGIME FORESTIER – SOUMISSION DE PARCELLES COMMUNALES

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le régime forestier est un outil législatif mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt (appelé aménagement), organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux et assure la surveillance générale de la forêt.

Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection des sols et des paysages...).

Par ailleurs, le régime forestier protège également le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou la surexploitation.

L'Office National des Forêts assure la mise en œuvre et le suivi de l'aménagement forestier en partenariat étroit avec la collectivité partenaire. La collectivité précise son projet pour sa forêt, l'O.N.F. rédige l'aménagement forestier en conséquence.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine forestier et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire. Le régime forestier ne dessaisit pas le propriétaire de ses prérogatives.

Il apparait que certaines parcelles boisées situées sur le territoire communal de REICHSHOFFEN ne bénéficient pas de l'application du régime forestier. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Ban communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N° de section	N° de parcelle	Lieudit	ha	a	ca
REICHSHOFFEN	Commune	4	13	Hinterfeld	2	64	29
		4	102	Hinterfeld	0	05	54
		10	31	Wolfertshofen	0	43	31
		12	145	Beim rauschenden wasser	0	58	47
		30	23	Jungfrauenmatt	0	15	34
		30	140	Jungfrauenmatt	5	22	05
SURFACE TOTALE A APPLIQUER AU REGIME FORESTIER					9	27	00

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'application du régime forestier pour le compte de la Commune de REICHSHOFFEN concernant ces parcelles, représentant une surface totale de 9,27 hectares.

M. Serge KOCH demande si ces parcelles pourraient être données au titre des compensations environnementales.

M. le Maire répond par l'affirmative.

VU les articles L. 211-1, L. 212-1 et L. 214-3 du Code Forestier,

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que ces parcelles boisées, propriétés de la commune, sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et disposent de toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées comme suit :

Ban communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N° de section	N° de parcelle	Lieudit	ha	a	ca
REICHSHOFFEN	Commune	4	13	Hinterfeld	2	64	29
		4	102	Hinterfeld	0	05	54
		10	31	Wolfertshofen	0	43	31
		12	145	Beim rauschenden wasser	0	58	47
		30	23	Jungfrauenmatt	0	15	34
		30	140	Jungfrauenmatt	5	22	05
SURFACE TOTALE A APPLIQUER AU REGIME FORESTIER					9	27	00

charge le Maire de présenter le dossier à l'Office National des Forêts, service instructeur, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier de 9,27 hectares pour les 6 parcelles précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier,

approuve le suivi de la surface de la forêt comme suit :

- Surface de la forêt communale de REICHSHOFFEN relevant du régime forestier : 1 261 ha 78 a 43 ca,
- Application du régime forestier pour une surface de 9 ha 27 a,
- Nouvelle surface de la forêt communale de REICHSHOFFEN relevant du régime forestier : 1 271 ha 05 a 43 ca,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-095. APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR EN TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION GRAND EST

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville de REICHSHOFFEN dispose d'un service de transport scolaire par autocar mis en place par la Région Grand Est, afin de permettre aux enfants habitant NEHWILLER de rejoindre leurs établissements scolaires situés à REICHSHOFFEN.

Dans ce cadre, la Commune emploie une ATSEM en qualité d'accompagnateur scolaire, en complément de ses missions au sein de l'école maternelle « François Grussenmeyer », afin d'encadrer les enfants de maternelle dans le bus scolaire.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue autorité organisatrice :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'article L. 3111-1 du Code des Transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires,
- Depuis le 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019. La Charte de l'accompagnateur en transport scolaire constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est. Elle est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 7 ans.

Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelles dans les transports scolaires, la Région Grand Est souhaite faire de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les cars scolaires un objectif prioritaire.

Dans ce contexte, la Charte de l'Accompagnateur en Transport Scolaire a pour objectif de poser le cadre juridique de l'exercice des fonctions de l'accompagnateur en définissant notamment son rôle, ses missions, ses obligations, sa formation, la conduite à tenir en cas de panne ou d'accident, ainsi que les conditions d'assurance couvrant cette activité.

Elle précise également les conditions de prise en charge financière par la Région Grand Est de l'accompagnement scolaire, par l'attribution d'un forfait annuel de 1 500 € T.T.C. par accompagnateur, par véhicule et par ligne, versé à année échue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Charte de l'Accompagnateur en Transport Scolaire de la Région Grand Est,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoins, à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2022-11-096. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu, notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, en application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui donne les indications suivantes :

Nombre de déchetteries	11
Quantité totale de déchets collectés et traités	51 834 T (46 593 T en 2020) + 11,25 %
Déchets produits par habitant et par an	568 kg (513 kg en 2020)
Pourcentage de déchets valorisés	87 % (87 % en 2020)
Devenir des déchets	Valorisation énergétique: 13 595 T (13519 T en 2020) Valorisation matière : 31 378 tonnes (19 550 tonnes en 2020) Enfouissement : 5 808 T (5 157 tonnes en 2020) +12,6 % Stockage : 6 862 T (5923 tonnes en 2020) Conteneurs de proximité : 3397 T de verre (3450 tonnes en 2020)
Indicateurs techniques	Tonnages recyclés : 31 306 T (27 367 en 2020) :-14,39% ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 12 679 T (12 613 T en 2020) + 0,52% ⇒ Collecte sélective : 5566 T (5273T en 2020) +5,5% ⇒ Déchèteries : 28 834 tonnes (24 575 T en 2020) -14,7% ⇒ Verre : 4113 T (4132 T en 2020) -0,45% ⇒ Non recyclables : 5577 T (5025 T en 2020) +11% ⇒ Divers : 846 T (918 T en 2019) -7,8%
	Collectes en apport volontaire en déchetterie : 28 834 T (24 575 tonnes en 2020)
	Collectes en Porte à Porte : ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 139 kg/hab (138 kg/hab 2020) ⇒ Collecte sélective : 61kg/hab (57kg en 2020)
Coût de la collecte et du traitement	2 733 k €
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 066 k € (idem depuis 2016)
Budget 2020	Dépenses 2021 : 12,52 M € Recettes 2021 : 15,06 M €

M. Paul HECHT souhaite savoir si les déchets déposés par les entreprises sont compris dans les tonnages annuels des déchetteries.

M. le Maire confirme que ces tonnages incluent toutes les provenances de déchets.

Mme Delphine PICAMELOT demande s'il y a eu une augmentation des décharges sauvages.

M. le Maire répond que ce fut le cas en 2020-2021, mais que cela a diminué.

M. Serge KOCH souhaite connaître la différence entre la valorisation et le stockage.

M. le Maire explique que la valorisation énergétique est issue de l'incinération des déchets provenant majoritairement des poubelles brunes, tandis que le stockage concerne les déchets ultimes du type scories ou déchets ultimes provenant de l'usine d'incinération entre autres.

M. Paul HECHT demande ce qu'il adviendra de l'eau de rinçage des bacs de récupération des déchets putrescibles.

M. le Maire répond que cette eau ira à la station d'épuration pour être traitée, la Commune paiera donc les frais.

M. Serge KOCH Serge s'interroge quant à la valorisation des déchets alimentaires récoltés dans les futurs points de collecte.

M. le Maire explique qu'ils seront valorisés par méthanisation après avoir été acheminés dans des usines de méthanisation.

M. Paul HECHT demande si les travaux de raccordement au réseau des futurs conteneurs de déchets putrescibles seront à la charge de la Commune ou du SMICTOM.

M. le Maire répond que ce point n'est pas encore réglé. En principe, le conteneur et tout ce qui le concerne est à la charge du SMICTOM.

M. Michel SCHMITT fait remarquer que lorsqu'on voit l'état des abords des conteneurs à verre, on est en droit de s'inquiéter pour le suivi des abords de ces futurs conteneurs à putrescibles.

M. Serge KOCH pense que certains vont mettre les déchets alimentaires dans leur compost attirant ainsi les animaux. C'est déjà le cas actuellement dans son quartier.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 15 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 14 septembre 2022.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 portant sur les points suivants :

↳ Affaires Générales :

- Dématérialisation de la commande publique,
- Présentation du rapport d'activités 2021 du PETR Alsace du Nord,

↳ Affaires Financières :

- Dotation de Solidarité Communautaire 2022,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision,

↳ Environnement :

- Action n° 24 du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges : Fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village – Demande de subventions,

↳ Habitat :

- Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel 2023/2025,
- PIG Rénov'Habitat 67 et soutien à l'autonomie : Attribution de subventions aux propriétaires,

↳ Transport à la demande :

- Résiliation de la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande,
- Création d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, exploité en régie directe sous forme de service public à caractère industriel et commercial,
- Création d'emplois permanents,
- Modalités de refacturation des charges de personnel du Budget Principal au Budget annexe « Transport à la demande »,
- Création d'une régie de recettes pour le service « Transport à la demande »,
- Fixation des tarifs du service « Transport à la demande »,
- Versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe « Transport à la demande »,
- Constitution d'une provision pour litiges et contentieux,
- Décision budgétaire modificative,
- Adoption du Budget Primitif « Transport à la demande » 2023.

• **Evènements à venir**

Vendredi 25 novembre : 18 h 04 Sonnerie des cloches en grande volée pour l'ouverture solennelle du Temps de Noël

20 h 00 Représentation « E Munsterkaas im Dùweschlàg » / T.A.R.N.
La Castine

Du 26 novembre au 2 janvier :

Patinoire, place de l'Eglise

Manège pour enfants, place Jeanne d'Arc

Horaires hors vacances scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16 h 00 – 19 h 00

Mercredi : 14 h 00 – 19 h 00

Samedi et dimanche : 10 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 19 h 00

Vacances scolaires

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 14 h 00 – 19 h 00

Jeudi : 14 h 00 – 17 h 00

Samedi et dimanche : 10 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 19 h 00

Tarifs

Adultes : 6 € - Enfants -12 ans : 5 € (location des patins gratuite)

Matériel ludique d'aide au patinage : 2 €

Sentier des Crèches

Visites libres de l'église Saint Michel et de la Chapelle de Wohlfahrtshoffen, tous les jours de 9 h 00 à 17 h 00

Visite guidée de la crèche et de l'église Saint Michel, tous les dimanches de 14 h 00 à 17 h 00

Audition d'airs de Noël sur Carillon de l'Europe

Tous les dimanches de 14 h 00 à 17 h 00

Samedi 26 novembre : 14 h 00 Atelier « Décorations de Noël » sous chapiteau chauffé
à 18 h 00 Cour des Tanneurs

14 h 00 Cours de plantation et taille de formation d'arbres fruitiers
Lieu de rendez-vous : Parking Thiergarten, rue d'Oberbronn

15 h 00 Vente de Noël / Paroisse Protestante
Temple Protestant

20 h 00 Représentation « E Munsterkaas im Dùweschlàg » / T.A.R.N.
La Castine

Dimanche 27 novembre : 20 h 00 Représentation « E Munsterkaas im Dùweschlàg » / T.A.R.N.
La Castine

Jusqu'au 7 décembre : Inscription au concours de Bredele

Jusqu'au 24 décembre : Boîte aux Lettres du Père Noël
Les enfants peuvent déposer leur lettre au Père Noël dans les boîtes aux lettres devant Fleurs NICOLA ou à côté de la patinoire.
Les plus belles lettres seront récompensées.

Concours « Belles, nos Vitrines de Noël »

Votez pour votre vitrine « Commerçant » préférée.

Dépôt des bulletins de vote dans les boîtes aux lettres du Père Noël

Devant Fleurs NICOLA ou à côté de la patinoire.

Jeudi 1^{er} décembre : 20 h 00 Conférence ALTAÏR « Antarctique, aux confins du monde »
La Castine

20 h 00 Soirée découverte « L'importance des haies dans la nature » / HERON
Espace Cuirassiers

REICHSHOFFEN, Ville de Lumières

Samedis 3, 10 et 17 décembre		Marché de Noël de 14 h 00 à 20 h 00
Dimanches 4, 11 et 18 décembre		Cour des Tanneurs et île Luxembourg
		Noël Solidaire (Tombola et vente de mangeoires au profit du Service Pédiatrie de l'Hôpital de HAGUENAU)
		Airs de Noël à la cornemuse de 14 h 00 à 17 h 00
		En déambulation et psaltérion sous chapiteau
		Airs de Noël au Carillon de l'Europe à 15 h 00 et 17 h 00
Samedi 3 décembre :	17 h 00	Lancement officiel des festivités de Noël Parvis de l'église
	20 h 00	Loto Bingo / Pétanque Club « Les Cuirassiers » Espace Cuirassiers
Samedi 10 décembre	17 h 00	Sentier des Lumières
Dimanche 11 décembre		du parc de la Mairie jusqu'à l'île Luxembourg Lieu de rendez-vous : Mairie pour la distribution des lampions
Samedis 10 et 17 décembre :		Contes et Kamishibai par Manon ZINCK à 16 h 00 et 17 h 00 Wihnachtstüb
Samedi 10 décembre :	19 h 00	Spectacle de feu « Mécanikoum » par la Compagnie Acroballes Place du Moulin
Dimanches 11 et 18 décembre :		Jeu de Piste en alsacien avec Manon ZINCK Départs à 16 h 00 et 17 h 00 Cour des Tanneurs
Samedi 17 décembre :	10 h 00	Journée spéciale soins REIKI (humains et animaux) / CAT'Story 7 rue de la Vallée – NEHWILLER
		Remise des Prix du Concours de Bredele Cour des Tanneurs
	18 h 30	Concert de CYNTHIA'S TRIO / Association « Les Kirscheknibber » Eglise Protestante – NEHWILLER
	19 h 00	Spectacle de Feu « Féerie des Flammes » par la troupe « Light of Fire » Place du Moulin
Dimanche 18 décembre :	17 h 00	Veillée de Noël de la Chorale Sainte Cécile Chapelle de Wohlfahrtshoffen
Lundi 19 décembre :	16 h 30	Don du Sang Espace Cuirassiers

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire

Hubert WALTER



Le Secrétaire de séance

Marie-Hélène NICOLA

Acte publié le : 13 DEC. 2022